



Commune de ROUFFIAC

**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 04/11/2025

Nombr e de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROUFFIAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Michel TRESBOSC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 28/10/2025

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine. MM. COGNE David, BOUSQUET François, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LEVEAUX Stéphane, LHÉROT Pierre-Jean, Michel TREBOSC.

Excusés :

Mme AZNAR Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 05.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2025.
- 2- Délégations
 - Plan de financement DETR
 - Climatisation mairie
 - Panneaux solaire Salle des Fêtes (Dépose/Repose)
 - Labellisation complémentaire santé
 - Ecole et cinéma
- 3- Bilan PLUI - SCoT
- 4- Rapport Social Unique (RSU) 2024
- 5- Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 septembre 2025

Après lecture faite, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 8 septembre 2025.

2- Délibérations

08 26 2025 : REFLECTION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la toiture de la salle des fêtes, datant de 1955, présente un fort vieillissement : de nombreuses tuiles sont poreuses et provoquent des infiltrations pouvant détériorer le faux plafond.

L'installation photovoltaïque posée en 2018 nécessite une dépose et repose pour permettre ces travaux de réfection de la toiture.

Afin de préserver et sécuriser ce bâtiment essentiel aux activités associatives et aux évènements communaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection partielle de la toiture, incluant la dépose/repose de la centrale photovoltaïque ;
- **APPROUVE** la proposition dont le montant s'élève à **31 152.20 € HT**
Soit 37 382.64 € TTC
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
	HT	HT	
Dépose et re-pose des panneaux solaires salle des fêtes	11 200.00 €	DETR 50%	15 576.10 €
Réfection partielle toitures	19 952.20 €	Fonds propres :	15 576.10 €
TOTAUX		31 152.20 €	

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de 50 % du montant total HT soit 15 576.10 €
- d'inscrire les fonds au budget 2026.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 27 2025 : Réfection climatisation chauffage mairie

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer le chauffage du secrétariat et de la salle du conseil municipal dans le bâtiment de la mairie.

- D'approuver la proposition dont le montant s'élève à **2 756.44 € HT**
Soit 3 307.73 € TTC
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à ce projet ;

- D'adopter le plan de financement suivant :

DÉPENSES		FINANCEMENT	
	HT		
Réfection chauffage climatisation Mairie	2 756.44 €	DETR 50%	1 378.22 €
		FDT 30%	826.93 €
		Fonds propres :	551.29 €
TOTAUX	2 756.44 €		2 756.44 € HT

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds de développement territorial de 30 % du montant total HT soit 826.93 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du dotation d'équipement des territoires ruraux de 50 % du montant total HT soit 1 378.22 €
- d'inscrire les fonds au budget 2026.

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

08 28 2025 : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1478 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 20 Euros.

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

08 29 2025 Convention Opération Ecole et Cinéma 2025-2026

Le dispositif « école et cinéma » coordonné par Média-Tarn est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

L'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7^{ème} art.

Cette action culturelle propose à la commune de Rouffiac une convention qui permettrait aux enfants de l'école d'assister à trois séances au cours de l'année scolaire, une par trimestre. La participation financière pour chaque séance par élève et par an est de 1.50 €. Le transport reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de participer à ce dispositif.

3- Bilan PLUI SCoT

Un compte rendu sera fait lors du prochain conseil municipal.

4- Rapport Social Unique (RSU)

M. le Maire présente la synthèse du rapport social unique au 31 décembre 2024. Celui-ci reprend les principaux indicateurs du personnel de la commune.

4 agents étaient employés par la commune au 31/12/2024 : 3 titulaires (fonctionnaires) et 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé.

Les 4 agents sont de catégorie C et représentent 2.89 en équivalent temps plein

Les charges de personnel représentent 38.07 % des dépenses de fonctionnement.

Aucun accident de travail n'a été déclaré en 2024 et le taux d'absentéisme est de 1.37 % (arrêts maladies).

3 agents ont bénéficié de formations.

5- Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame la Maire d'Orban afin d'envisager la création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes d'Orban et de Rouffiac à compter de la rentrée scolaire 2026.

Après présentation de la demande, d'échange entre les élus, le conseil municipal indique qu'il ne voit pas la nécessité de créer un RPI avec la commune d'Orban. Les effectifs actuels de l'école sont suffisants pour le maintien des deux postes d'enseignants ; la commune d'Orban n'est pas située sur l'axe naturel de déplacement des familles rouffiacaises et les deux communes n'appartiennent pas à la même intercommunalité, ce qui complexifierait l'organisation d'un éventuel regroupement.

En conséquence, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de création d'un RPI.

Monsieur le Maire précise qu'il évoquera cette demande lors du prochain conseil d'école prévu le 10 novembre 2025.

-Comme chaque année, la commémoration de l'armistice du 11 novembre se tiendra le mardi 11 novembre à 10h45 devant le monument aux monuments aux morts avec la participation des enfants de l'école. Un apéritif sera offert sur la place des marronniers après la cérémonie.

-Le conseil municipal décide d'acheter un lave-vaisselle pour la salle du Club House. A prévoir sur le budget 2026.

-Pointe de Marre : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été informé par des habitant de la pointe de Marre, commune d'Albi, de la création d'une association suite au projet de la CEMEX d'extension de la gravière, de construction d'une usine de traitement des granulats et d'une centrale à béton.

- Cérémonie des Vœux à la population le samedi 17 janvier 2026

Fin de séance : 21 h 45

Le secrétaire de séance
Nathalie AZNAR



Le Maire
Michel TREBOSC



